

# COMMUNE DE TACOIGNIERES

DEPARTEMENT DES YVELINES –  
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## DECISION N°2022-02

**Objet** : Prestations globales de fourrière animale

Le Maire de la commune de Tacoignières,

**Vu** le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

**Vu** la délibération 2020-V-05 du 23 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire,

**Considérant** que le contrat de prestations de services pour la capture et la prise en charges des carnivores domestiques sur la voie publique confié à la société SACPA domiciliée 12 place Gambetta à Casteljaloux (47700) arrive à échéance le 04 avril 2022,

**Considérant** le pouvoir de police spécial du maire en matière de salubrité et sécurité publiques,

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

De confier à la société SACPA domiciliée 12 place Gambetta à Casteljaloux (47700) le marché de capture et prise en charges des carnivores domestiques sur la voie publique, de transport des animaux vers le lieu de dépôt légal, de ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique ainsi que la gestion de la fourrière animale pour un montant annuel HT de 912,86€, soit 1.095,43€ TTC.

Le marché est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 et pourra ensuite être reconduit tacitement 3 fois par période de 12 mois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

### Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Fait à Tacoignières, 25 mars 2022

Le Maire, Patrice LE BAIL



Accusé de réception en préfecture  
078-217806058-20220325-2022-02-DE  
Date de réception préfecture : 25/03/2022